

DROITS HUMAINS ET PROTOCOLES INTERNET : COMPARAISON ENTRE PROCESSUS ET PRINCIPES

*Joy Liddicoat and Avri Doria**

RÉSUMÉ

Alors qu'elles étaient dans un bus qui les emmenait de leur hôtel au lieu où allait se tenir le Forum sur la gouvernance Internet 2011 à Nairobi, les deux principales auteures de ce document ont tenu une curieuse conversation pleine de conjonctures sur le nombre d'obligations inhérentes à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui entrent dans les principes selon lesquels Internet¹ est construit. Après la joie initiale procurée par cette découverte, un approfondissement du

sujet s'imposait, pour voir s'il était possible de démontrer cette hypothèse par plus de preuves qu'une inspiration de début de journée. Ce document tente donc d'analyser certains principes inhérents à Internet, tels que ceux qui apparaissent dans les premières Demandes de commentaires (RFC – Requests for Comments)² et autres, et de montrer leurs similarités avec les principes définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

1 Dans ce document le mot "Internet" est utilisé en tant que nom propre ; il s'écrit donc avec une majuscule et sans article.

2 Les Requests for Comments (RFC) sont des documents publiés par RFC Editor après approbation du Groupe de travail Internet Engineering Task Force (IETF) selon des spécifications définies dans : <http://tools.ietf.org/html/rfc5741>

Joy Liddicoat, qui vit en Nouvelle-Zélande, est la coordonnatrice du projet Les droits de l'internet sont des droits humains, d'APC. Avri Doria est conseillère en recherche et elle travaille sur les architectures de l'internet et sa gouvernance. Elle est associée de recherche bénévole pour APC.

* Avec les apports précieux de Nicolas Seidler et Markus Kummer de The Internet Society.



APC

ASSOCIATION
POUR LE PROGRÈS DES
COMMUNICATIONS

Internet est un réseau qui donne une force non aux plus grands mais aux plus petits, si bien qu'il offre une plateforme profondément démocratique qui permet de promouvoir les droits. Les principes de droits humains ont pour but d'autonomiser les personnes en marge de la société plutôt que celles au cœur du pouvoir, et d'apporter un cadre fondamental à l'autonomisation de chacun. Ce document analyse les droits humains et les protocoles Internet en comparant les procédés de leur

élaboration et les principes qui les régissent. Il conclut de cette analyse que certains principes sont partagés. Les auteures étudient un choix de protocoles Internet et de droits humains avant de conclure que les cohérences et les incohérences générées méritent d'approfondir les recherches et les discussions à ce sujet, et que ce travail serait une bonne contribution au travail de ceux et celles qui veulent défendre les droits humains et conserver un internet libre.

INTRODUCTION

Ce document étudie les parallèles et les différences entre les processus et les principes tant des protocoles Internet que des droits humains. Nous tenterons de déterminer s'il est possible d'établir un lien entre les valeurs d'Internet (qui proviennent notamment des premiers RFC³ et de l'architecture fondamentale d'Internet). Nous avons sélectionné en ce but des valeurs des droits humains, et notamment celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)⁴ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁵. Nous examinerons tout d'abord les procédés utilisés pour établir les normes des protocoles Internet et des droits humains, puis nous ferons une

comparaison de normes choisies pour en faire ressortir le contraste. Nous conclurons sur les valeurs qui peuvent être partagées et sur les cohérences et les incohérences détectées. Nous poserons finalement la question de savoir si ces valeurs partagées du protocole Internet pourraient avoir leur équivalent dans les droits humains et avoir une incidence sur ceux-ci, et si tel est le cas, de quelle façon. Nous souhaitons encourager la discussion entre les groupes techniques et les groupes de droits humains et au sein de chacun d'entre eux, et renforcer de cette façon les possibilités de travailler ensemble à la promotion et la protection tant des droits humains que d'un internet libre.

3 Les RFC liées au standards IETF sont un type de RFC.

4 Disponible en ligne sur : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

5 Disponible en ligne sur : <http://www2.ohchr.org/english/law/ccpr.htm>. Nous comptons à l'avenir réaliser une analyse du Pacte international relatif aux droits économiques, culturels et sociaux.

PROCÉDÉS PARTAGÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT EN COMMUNS

Les normes d'Internet sont créées de diverses façons⁶. Le groupe de travail Internet Engineering Task Force (IETF) offre un cadre au processus de mise en place de standards et des principes de fonctionnement régissent sa mission simple, qui consiste à « améliorer le fonctionnement d'Internet » grâce à « une communauté mondiale ouverte de concepteurs de réseau, d'opérateurs, de vendeurs et de chercheurs qui établissent des spécifications techniques pour permettre de faire évoluer l'architecture d'Internet et que celui-ci fonctionne sans problèmes »⁷. À l'origine, la communauté de l'IETF comportait des architectes, des concepteurs de protocole et des développeurs de logiciels. Aujourd'hui, l'IETF fait participer une variété bien plus grande d'entités provenant de gouvernements, de membres de la société civile (chercheurs et autres universitaires) et de l'industrie (opérateurs de réseau et vendeurs), qui représentent une part importante de la communauté technique d'Internet. Tous les participants à l'IETF sont engagés en tant qu'individus. Leur objectif est généralement de tenter de trouver les meilleures solutions techniques aux questions du jour et de valoriser autant que possible les principes technologiques plutôt que les principes institutionnels.

Les principes de l'IETF sont également clairs quant à la façon de remplir sa mission : les procédures ouvertes, la compétence technique, le bénévolat, le consensus et le code de fonctionnement approximatifs, et un protocole clair de propriété. Pour la communauté de l'IETF, ces principes sont aussi importants que les normes mises en place. Leur élaboration peut prendre de nombreuses années – et il se peut qu'elles ne soient jamais formellement terminées. Mais les principes de travail collectif, d'ouverture et de transparence pour l'intérêt commun (l'objectif d'un meilleur Internet) conservent leur aspect déterminant dans la communauté. Tel est également le cas du principe de consensus approximatif. Il n'y a pas de droit de véto⁸, ni de procédure formelle de vote. Tout fonctionne en fait selon le savoir collectif et l'expérience

pratique. Ces principes se retrouvent dans les RFC, qui guident l'élaboration des normes d'Internet.

Les procédés d'élaboration de normes pour Internet

Les procédés de normes d'Internet suivent une procédure ouverte de création, de commentaires, de révisions, d'examen, d'itérations et d'adoption par le groupe approprié qui publie finalement la nouvelle norme⁹. Les procédures sont « conçues pour être équitables, ouvertes et objectives ; pour refléter la pratique (prouvée) en vigueur ; et pour être flexibles » et « tenter de jeter des bases équitables, ouvertes et objectives pour la création, l'évaluation et l'adoption de Normes Internet »¹⁰. L'IETF reconnaît la difficulté pratique d'atteindre cet idéal¹¹ et le respect des normes n'est pas obligatoire¹². Mais les objectifs de la procédure sont explicites : une excellence technique, une mise en application et des tests préalables, une documentation claire, concise et facilement comprise, l'ouverture et l'impartialité, et l'opportunité¹³. De plus, le processus est insufflé de l'idée que les frontières de la conception et de l'application technique sont en constante évolution et que « les utilisateurs d'Internet et les fournisseurs de l'équipement, des logiciels et des services devraient anticiper cette évolution et l'adopter comme étant un des principaux principes de la philosophie d'Internet »¹⁴.

6 W3C, une organisation membre, utilise un procédé différent de normalisation dont il ne sera pas question dans ce document.

7 RFC 3935 Charte des missions de l'IETF. Disponible en ligne sur : http://www.ietf.org/rfc/rfc3935.txt#_blank

8 S'il n'existe pas de droit de véto formel pour les participants, tout membre du groupe Internet Engineering Steering Group (IESG), qui supervise les aspects techniques de la normalisation, peut arrêter l'avancée d'une proposition. On appelle cela « ajouter une DISCUSSION sur un projet », et celle-ci continue jusqu'à ce que les questions de la DISCUSSION soient résolues.

9 RFC 2026 au paragraphe 1.2. Traduction en français disponible sur : <http://abcdrfc.free.fr/rfc-vf/rfc2026.html>

10 Ibid.

11 Ibid. « Dans la pratique, le processus est plus compliqué en raison de (1) la difficulté à créer des spécifications de haute qualité technique, 2) la nécessité de tenir compte des intérêts de toutes les parties affectées, 3) l'importance d'obtenir un large consensus de la communauté et 4) la difficulté d'évaluer l'utilité d'une spécification particulière pour la communauté Internet ».

12 Ibid. Les RFC 2026 et 2028 définissent les normes et procédures d'Internet, reflétant les principes généraux d'un Internet libre et ouvert et de normes établies par la communauté : « Internet, une collaboration internationale faiblement organisée de réseaux interconnectés autonomes, permet une communication hôte à hôte au travers d'une adhésion volontaire aux protocoles et procédures ouverts définis par les standards Internet ».

13 RFC 2026 au paragraphe 1.2

14 Ibid. Voir également "The Tao of the IETF: A Novice's Guide to the Internet Engineering Task Force" sur la nature participative de la mise en place de normes techniques. Disponible en ligne sur : <http://tools.ietf.org/html/rfc4677>

Mise en place de normes pour les droits humains

Les universitaires et les experts peuvent retracer de diverses façons¹⁵ l'évolution des principes de droits humains au cours des siècles dans toutes les régions du monde. L'établissement des normes mondiales modernes (du vingtième siècle) pour les droits humains remonte à la fondation du forum mondial des gouvernements, les Nations Unies (ONU). Comme pour les normes Internet, les normes de droits humains sont créées suivant différentes procédures.

Dans ce document nous nous intéresserons au forum international relatif à l'établissement de normes pour les droits humains, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH). En 1919, le Traité de Versailles a instauré le précurseur de l'ONU, la Ligue des Nations. La Charte des Nations Unies¹⁶, instaurée en 1946, définit les objectifs, principes et buts des Nations Unies¹⁷. Ces objectifs sont les suivants : maintenir la paix et la sécurité dans le monde, fomenteur les relations amicales parmi les nations, encourager le « respect pour les droits humains et les libertés fondamentales pour tous » et « être au centre de l'harmonisation des actions des nations pour atteindre ces objectifs communs ». La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été établie pour définir et apporter une compréhension commune des droits humains et libertés fondamentales dont il est question dans la Charte de l'ONU. La DUDH n'a pas un caractère obligatoire, mais elle suscite une forte autorité morale et une force persuasive du fait de la quantité importante d'États qui l'ont adoptée¹⁸. La DUDH a donc instauré une nouvelle norme mondiale de droits humains internationaux, devenue une référence pour les gouvernements depuis plus de 65 ans.

Comme avec les protocoles Internet, les normes de l'ONU pour les droits humains sont généralement approuvées par consensus. Certains gouvernements refusent pour

diverses raisons de signer les normes de droits humains et sont libres de le faire, selon les règles de l'ONU¹⁹. Comme pour les protocoles Internet, les normes de droits humains ne deviennent effectives que lorsqu'un nombre suffisant d'acteurs (dans le cas de l'ONU, les États), s'engagent volontairement à les suivre²⁰. Dans la pratique, il arrive que les normes ne deviennent effectives que longtemps après avoir été négociées.

Suite à la création de la DUDH, des normes mondiales plus spécifiques ont été mises en place pour les droits humains internationaux, à caractère obligatoire²¹ ou non²². Tout comme les protocoles Internet, les normes de droits humains tentent d'articuler des principes qui s'appliquent de façon universelle et intemporelle, quelle que soit l'évolution des idées et des conditions. Par contre, le principe de renégociation évolutionnaire des normes de droits humains n'est pas fondamental, au contraire des protocoles Internet. Les principes au cœur des droits humains sont considérés comme étant universels et inaliénables. S'il peut s'avérer nécessaire de les interpréter, il est de plus en plus rare que les normes actuelles de droits humains soient renégociées. De nos jours, certains, voire la plupart des groupes qui œuvrent pour les droits humains, répugnent à toute tentative d'amélioration ou de réactualisation des normes de peur que de nouvelles négociations ne les affaiblissent au lieu de les renforcer ou de les améliorer. Quant aux gouvernements, la tendance va actuellement vers la remise en cause et le retrait d'accords politiques sur les normes des droits humains²³.

Le procédé fondamental de création des normes de droits humains date des années 1940, même si des améliorations et modifications sont constamment effectuées, notamment la multiplication des acteurs qui y participent. C'est ainsi que les procédés pour introduire de nouvelles normes de droits humains proviennent de

15 Voir par exemple : Amartya Sen *The Argumentative Indian: writings on history, culture and identity* (Penguin, 2005)

16 Charte des Nations Unies : <http://www.un.org/fr/documents/charter/>

17 La Charte des Nations Unies définit les principes fondamentaux de l'ONU, sur les membres et les règles générales de participation. Pour une liste des membres fondateurs et actuels de l'ONU, voir : https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_%C3%89tats_membres_de_l%27Organisation_des_Nations_unies. L'État de la ville du Vatican reste une exception, n'ayant jamais ratifié la Charte de l'ONU et conservant son statut d'État observateur au sein de l'ONU.

18 Le Comité de conseil du gouvernement à l'ICANN se réfère à ce document fondamental. Voir par exemple les "GAC Principles Regarding New gTLDs" 28 mars 2007, Clause 2.1(a).

19 Par exemple, seuls quelques pays (États-Unis, Iran, Somalie, Soudan, Tonga, Palau et Nauru) n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Pour une liste actualisée des États, voir : <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

20 Il convient de remarquer que même lors de la signature de traités ou de pactes, certains États peuvent choisir d'ajouter des réserves et de s'exempter de toute obligation envers certaines clauses des normes. Le PIDCP a été signé en 1966, mais n'est entré en vigueur qu'en 1976, lorsque le dernier des 35 pays requis l'a ratifié. Voir : <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

21 Par exemple, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture.

22 Par exemple, le Pacte international relatif aux droits économiques, culturels et sociaux.

23 Pour une discussion sur ces pratiques, voir : David Souter *Human Rights and the Internet: a review of perceptions* (APC, juin 2012)

mouvements nationaux et internationaux pour les droits humains, qui plaident pour la justice sociale pour des groupes spécifiques comme les femmes, les groupes raciaux et ethniques, les handicapés, les peuples autochtones, les enfants et les jeunes, pour n'en nommer que quelques-uns²⁴.

Cependant les normes de droits humains diffèrent des protocoles Internet en ce sens que des entités spécifiques sont chargées de surveiller et de faire des commentaires sur la performance de chaque pays²⁵, et de publier des directives et déclarations d'interprétation qui clarifient ou remettent à jour l'application des normes selon les événements. Par exemple, le Comité des droits de l'homme supervise le suivi et la mise en place du PIDCP, et a récemment publié un nouveau Commentaire Général concernant la liberté d'expression et l'Internet²⁶. À niveau national, les normes internationales de droits humains doivent être prises en compte, mais il est du ressort de chaque pays de déterminer la meilleure façon de le faire.

Contrairement à la communauté IETF, l'ONU, un forum de gouvernements, n'est pas multipartite²⁷. L'égalité entre nations reste un principe fondateur de l'ONU, mais la participation des personnes et organisations de la société civile ne se situe pas sur le même niveau. Leur participation est en effet déterminée par un ensemble complexe de règles qui gouvernent une myriade d'institutions intergouvernementales, d'institutions politiques et économiques régionales, d'institutions nationales pour les droits humains, d'ONG et de personnes. En 2011, l'ONU accordait à 3536 ONG un statut consultatif général ou spécial²⁸. Les ONG agréées peuvent suivre

les procédures et sont parfois autorisées à donner leur opinion sur des sujets spécifiques, mais ces agréments ont en fait pour objectif de vérifier les identités et octroyer un permis de participation. Contrairement à la procédure de création de normes Internet, cet agrément bloque l'accès au processus et empêche de corroborer les normes de droits humains avec les voix réelles : ceux qui n'ont pas l'agrément ne peuvent tout simplement pas participer²⁹.

Les ONG ont tendance à focaliser leur participation au processus de droits humains de l'ONU sur l'élaboration de nouvelles normes ou sur le suivi des actions gouvernementales et les responsabilités envers les normes en vigueur. Pour ce faire, elles doivent travailler conjointement avec leurs gouvernements ou près d'eux³⁰. Le secteur de l'entreprise est historiquement absent des processus de droits humains, reflet du fait que les normes s'appliquant aux États étaient en grande partie du ressort de la politique publique. Avec l'évolution de l'application des normes de droits humains au secteur de l'entreprise, la participation de ce secteur aux processus de l'ONU augmente, mais les initiatives sont encore en période initiale³¹.

La communauté technique participe à travers des organisations de la société civile comme Internet Society (ISOC), qui est une ONG agréé auprès de l'ONU et qui peut donc assister aux processus de droits humains.

En résumé, il existe des parallèles entre les principes et procédures de normes Internet et les entités d'établissement de normes pour les droits humains, qui ont tous des missions clairement définies, des objectifs ambitieux et un fonctionnement basé sur des normes. Des différences claires se retrouvent également dans la nature des communautés qui participent à l'élaboration des normes, dans le rôle accordé aux acteurs qui mettent les normes en place, l'évolution ou l'application des normes, et leurs systèmes de supervision et de suivi.

24 Par exemple, les Conventions pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, relative aux droits des personnes handicapées, et des droits de l'enfant. Toutes sont disponibles en ligne sur : <http://www.ohchr.org>

25 Dans le cas du PIDCP il s'agit du Comité des droits de l'homme, qui comporte 18 experts indépendants. Les membres sont élus par les États au vu de leur expertise sur les droits humains et nommés en leur capacité propre : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrc/index.htm>

26 Comité des droits de l'homme « Observation générale n°34, Article 19: Liberté d'opinion et liberté d'expression » (CCPR/C/GC/34, 21 juillet 2011) aux paragraphes 12, 15, 39, 43, et 44. Disponible en ligne sur : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/comments.htm>

27 L'adhésion à l'ONU est réservée aux pays (les "pays membres"), avec 51 membres fondateurs, actuellement au nombre de 193.

28 Secrétariat général des Nations Unies, "List of non-governmental organisations in consultative status with the Economic and Social Council as of 1 September 2011" (Nations Unies, E/2011/INF/4, 15 novembre 2011). <http://csonet.org/content/documents/E2011INF4.pdf>

29 Des douzaines d'institutions intergouvernementales participent également par invitation permanente au statut d'observateur de l'Assemblée générale de l'ONU, même si beaucoup ne participent pas au système des droits humains de l'ONU. Il s'agit notamment de l'Union africaine, le Secrétariat du Commonwealth, la Banque asiatique de développement, le Comité international olympique et le Comité international de la Croix Rouge. Voir la liste complète sur : <https://www.un.org/fr/members/intergovorg.shtml>

30 Le mécanisme de responsabilité le plus récemment mis en place est l'Examen périodique universel. Voir : www.upr-info.org

31 Voir le travail du Haut commissariat aux droits de l'homme sur les entreprises et les droits humains : <http://www2.ohchr.org/french/issues/globalization/business.htm> et de Global Network Initiative : www.globalnetworkinitiative.org

PRINCIPES, NORMES ET PROTOCOLES EN COMMUN

Principes Internet

Les descriptions techniques de l'Internet concernent souvent les spécificités de la technologie, avec son architecture à couches superposées, les interfaces entre ces couches, les spécifications techniques, les bits et octets qui définissent le fonctionnement des protocoles dans le détail. Les discussions techniques ont une grande importance pour définir la technologie du réseau, mais elles n'expliquent pas suffisamment les forces qui rassemblent les différents réseaux en un Internet unique, ce qui est pourtant essentiel si on veut comprendre les politiques relatives à l'Internet. Cette section s'intéresse donc plus à la description d'un ensemble de concepts qu'au fonctionnement du réseau en soi : les principes qui régissent l'architecture du protocole Internet ainsi que le procédé de création et de normalisation de ces protocoles.

À l'origine, le travail sur les protocoles a été effectué par ceux qui ont reçu un financement de programmes du gouvernement des États-Unis, principalement dans les universités. De façon quelque peu arbitraire³², on peut faire remonter l'Internet à la publication des spécifications pour le Protocole Internet (IP), le Protocole de contrôle de transmission (TCP) et le Protocole User Datagram Protocol (UDP) en 1981. Ces protocoles établissent la fondation du réseau. Avec leur structure radiale³³, ces protocoles définissent le réseau sur lequel tous les autres protocoles sont bâtis.

À très haut niveau, les mécanismes de l'Internet sont très simples. Les systèmes des ordinateurs et d'autres entités de réseautage (comme les smart phones, les systèmes de jeux et applications domestiques) peuvent tous se connecter à l'Internet. Chacune de ces entités se trouve sur un point, qui est dans le réseau et peut bouger d'un point à un autre dans le réseau. Quand elles sont connectées, elles doivent avoir une identité (nom et numéro) unique dans le monde. Des systèmes spécialisés

gèrent le mouvement des messages/des données d'un point à un autre en suivant des routes habituellement découvertes et choisies par le réseau lui-même. En gros, des trucs avec des noms vivent dans un endroit avec une adresse et s'envoient des messages qui passent par des routes.

L'Internet fonctionne parce que le réseau est basé sur certains principes et codes d'utilisation eux-mêmes basés sur des protocoles qui se conforment à ces principes. Beaucoup de protocoles sont utilisés sur l'Internet - les protocoles fondamentaux sont les TCP et IP. Une suite complète de protocoles est bâtie sur un IP, un TCP et un UDP, ce qui permet l'envoi de paquets et la réception de données. Une telle suite est maintenue par l'IETF³⁴ et le HTTP. Celui-ci a été créé conjointement avec le consortium World Wide Web (W3C) tandis que l'IETF en assure l'entretien. Le HTML et les autres protocoles à la base du World Wide Web sont entretenus par W3C. Les organisations de la communauté technique ont récemment articulé certains de ces principes dans les principes d'Open Stand, selon lesquels la participation exige une coopération entre les organismes de normalisation, le respect des libertés individuelles, un large consensus, la transparence, l'équilibre et de l'ouverture lors de la création des normes, un engagement envers le mérite technique, l'interopérabilité, la concurrence, l'innovation et les bénéfices pour l'humanité, l'accessibilité des normes pour tous, et l'adoption volontaire³⁵.

L'IP définit le datagramme, le paquet basique d'informations, et les mécanismes qui permettent de faire bouger le datagramme vers un autre endroit proche. Il s'agit-là de la fonction basique de l'Internet. Il crée une nouvelle couche de réseau retirée et séparée des réseaux existants de télécommunications – bien qu'elle puisse les utiliser comme sous-structure si nécessaire. Les principes de base en jeu sont à la fois simples et extrêmement flexibles. On pense généralement que c'est ce qui a largement contribué à la capacité d'Internet d'absorber les nouvelles technologies et d'innover en matière d'offre de services. En gros, l'IP comprend le datagramme ou paquet, la source et la destination, ainsi que les informations qui indiquent comment traiter le paquet au cours du processus de transfert. On peut voir dans la relative simplicité et l'égalité du traitement et du transfert de

32 L'IP et le TCP ont été publiés en 1981, mais il existait déjà de nombreuses versions et de nombreux codes. Cette datation du début de l'Internet est bien évidemment motivée par les protocoles, et ne prend pas en compte les autres projets inter-réseaux. Il est possible de prendre comme date les années 1950, et chaque décennie qui suit.

33 Cela se réfère à la notion d'architecture du sablier. Pour une explication, voir : <http://www.potaroo.net/presentations/2004-05-04-waistwatching.pdf> et <http://www.iab.org/wp-content/uploads/2011/03/hourglass-london-ietf.pdf> (en anglais)

34 Appelée généralement la suite de protocoles TCP/IP.

35 Les principes d'Open Stand : http://open-stand.org/wp-content/uploads/2012/08/Modern-Paradigm-for-Standards-Principles_16Aug12-FR-FINAL.pdf

chaque datagramme dans le réseau le principe fondamental de la neutralité du réseau à son niveau le plus basique et le plus simple³⁶.

Le groupe suivant est celui des protocoles de transport (par exemple le TCP), chargés d'assurer le transport du message depuis l'expéditeur d'origine vers le récepteur souhaité. Le TCP effectue le travail entre chaque extrémité. Les mécanismes de ce protocole de transport sont versatiles et complexes, et continuent de faire l'objet de recherches encore aujourd'hui, plus de 30 ans après la publication des spécifications. L'IP donne sa nature à bonds multiples au réseau, et le TCP établit les connexions entre deux points finaux, l'expéditeur et le récepteur³⁷. Quelques années après la spécification du TCP, une nouvelle fonctionnalité³⁸ a été ajoutée au service de connexion par TCP, qui autorise le TCP à gérer les congestions du réseau³⁹. En gros, un ensemble de comportements auto-asphyxiants a été imposé à chaque terminal TCP de l'Internet, pour réguler⁴⁰ le taux d'envoi de paquets selon les conditions dans le réseau. Cette autorégulation montre également une des pierres fondamentales de la construction de l'Internet, la notion de sort partagé. Les fonctions de gestion du réseau utilisent le même réseau que celui qu'elles gèrent. Quand les mécanismes dans le TCP calculent que le réseau est congestionné, il peut modifier son propre comportement pour diminuer la congestion ou tout du moins diminuer sa contribution à la congestion. Rechercher les principes de l'Internet en interprétant les RFC revient d'une certaine façon à faire de l'anthropologie : il faut examiner les descriptions techniques et les discussions à leur sujet avant d'établir un relevé des principes qui semblent inhérents à l'Internet. Mais comme dans d'autres domaines de l'anthropologie, ce ne sont pas seulement les objets, les protocoles, qui font l'objet d'une étude, mais également les procédés d'élaboration de ces protocoles et les organisations qui les élaborent. Notre analyse préliminaire

montre qu'il est possible d'extraire certains principes de base qui décrivent un ensemble de concepts permettant à l'Internet de fonctionner : les principes sous-jacents aux protocoles de l'Internet (une communauté de réseaux) et la procédure d'élaboration et de mise en place de ces protocoles. Ces principes sont les suivants :

RFC 761: Robustesse

Le « Principe de robustesse » provient de la description de l'IP et du TCP. On l'applique à presque tous les protocoles de la suite TCP/IP, et c'est un des principes utilisés pour définir l'Internet dans la communauté technique. Le principe de robustesse est remarquable en ce sens que c'est un des rares qu'on appelle effectivement principe, et cette pratique permet au réseau d'être fonctionnel avant même que l'ensemble des composants ne fonctionnent parfaitement. Le principe du RFC 761 indique que⁴¹ :

2.10. Principe de Robustesse: Les implémentations TCP devront suivre un principe de base : Soyez rigoureux dans ce que vous émettez, soyez tolérants dans ce que vous recevez de l'extérieur.

RFC 1591⁴², RFC 206, RFC 2418 : Rôles et responsabilités de la gestion

Alors que l'Internet était en pleine croissance, Jon Postel a écrit une RFC intitulée « Structure et délégation du système des noms de domaine ». Ce document important est à la base du système des noms de domaine de l'Internet. Tout aussi important que les délégations d'attribution de nom, ce document comporte des principes qui sont les fondements du système de gouvernance multipartite et donc les fondements de la gouvernance de l'Internet, même s'ils n'ont jamais été appelés ainsi. La RFC 1591 n'est pas seulement l'une des premières ex-

36 Quand un débat commence au sujet de services différenciés, il s'avère parfois difficile de faire la distinction entre ces services différenciés et l'utilisation de la différenciation pour donner la préférence à certaines données plutôt qu'à d'autres, en fonction de la source, du contenu ou du type de données. Il s'agit pourtant de cas très différents de différenciation.

37 Quand on parle de ces deux protocoles fondamentaux, on en oublie souvent un troisième qui est lui aussi un élément essentiel du réseau : le User Datagram Protocol (UDP). L'UDP ne fournit qu'une encapsulation minimale des protocoles des couches supérieures qui n'ont pas besoin de connexion entre points finaux.

38 Contrôle du flux et algorithmes pour éviter la congestion.

39 Val Jacobson et Michael J. Karels "Congestion Avoidance and Control" ACM SIGCOMM Computer Communication Review Volume 25 Issue 1 (janvier 1995): pages 157-187 <http://ee.lbl.gov/papers/congavoid.pdf>

40 Réguler dans le sens de contrôler ou maintenir un taux.

41 RFC 761, au paragraphe 2.10

42 Pour le RFC 1591 en français, voir : <http://abcdrfc.free.fr/rfc-vf/pdf/rfc1591.pdf>

pressions de modèle multipartite⁴³ dans la gouvernance de l'Internet, elle jette également les principes qui régissent les noms de domaine, les objets de l'architecture de l'Internet que beaucoup considèrent comme des ressources essentielles de l'Internet⁴⁴. Les principaux points de ces principes sont les suivants :

Le souci majeur du choix d'un gestionnaire désigné pour un domaine est qu'il soit capable d'assumer les responsabilités nécessaires, et qu'il ait la capacité de faire un travail équitable, juste, honnête et compétent.

Cette dimension éthique des RFC peut être assimilée à l'impartialité et l'équité des rôles et responsabilités :

2) Ces autorités désignées sont les curateurs du domaine délégué, et ils ont le devoir de servir la communauté.

Le gestionnaire désigné est le curateur du domaine de niveau supérieur à la fois pour la nation, dans le cas d'un code de pays, et pour la communauté globale de l'Internet.

Les soucis concernant les « droits »⁴⁵ et la « propriété » des domaines ne sont pas appropriés. Il est approprié de se soucier des « responsabilités » et du « service » envers la communauté.

La notion de gestionnaire peut également être assimilée aux notions de curateur ou de responsable. De plus, la RFC 1591 indique que :

43 Il n'existe pas de modèle multipartite unique, mais ce type de démocratie participative permet à tous ceux pour qui les enjeux des politiques sont importants de participer à l'élaboration de cette politique. Nombreuses sont les variantes de ce modèle et les fondements théoriques sont encore activement débattus. La composition des groupes d'acteurs peut varier, mais le plus souvent il s'agit de gouvernements agissant au nom de leurs citoyens, d'associations de la société civile et d'organisations non gouvernementales qui se sont auto-déclarées militantes pour les intérêts du bien public global tel qu'ils le comprennent, les organisations commerciales du secteur privé qui reflètent la présence des entreprises ayant une incidence sur l'Internet ou sur lesquelles l'Internet a une incidence, la communauté technique de l'Internet chargée du développement et de la maintenance du réseau lui-même, et les universitaires. Les objectifs du multipartisme et les directives sont également mentionnées dans d'autres documents comme les Regional Internet Registries : <http://www.rfc-editor.org/rfc/rfc2050.txt> Section 1.

44 Il faut remarquer que l'Organisation de soutien aux politiques de codes de pays (ccNSO) de l'ICANN suit fondamentalement cette pratique de gouvernance.

45 L'utilisation des droits ne fait pas référence ici aux Droits humains, mais aux droits de ceux à qui un nom de domaine a été octroyé, et la phrase se réfère donc à une notion selon laquelle les droits de propriété n'existent pas pour les TLD et les noms de domaine.

Dans le cas de problèmes persistants avec le bon fonctionnement d'un domaine, la délégation peut être révoquée et éventuellement déléguée à un autre gestionnaire désigné.

6) Pour tout transfert de la qualité de curateur du gestionnaire désigné d'une organisation à l'autre, le gestionnaire du domaine de niveau supérieur (l'IANA dans le cas des domaines de niveau supérieur) doit recevoir des communications à la fois de la vieille et de la nouvelle organisation, qui garantissent à l'IANA que le transfert est par accord mutuel, et que la nouvelle organisation comprend ses responsabilités.

Voici une autre référence assimilable à la notion de gestionnaire, la primauté du droit, et la sauvegarde des libertés individuelles.

Impartialité, égalité et non-discrimination

3) Le gestionnaire désigné doit être équitable envers tous les groupes du domaine qui demandent des noms de domaine.

Cela signifie que les mêmes règles sont appliquées à toutes les requêtes, toutes doivent être traitées de façon non discriminatoire, et les utilisateurs universitaires et commerciaux (et les autres) seront traités sur un pied d'égalité.

Participation

Il n'y a pas d'exigences sur les sous-domaines de niveau supérieur au-delà des exigences sur les domaines de niveau supérieur eux-mêmes. C'est-à-dire que les exigences du présent mémo s'appliquent de façon récurrente.

Ceci est facilement assimilable au concept de subsidiarité qui, s'il ne s'agit pas explicitement d'un droit humain, est une méthode dans laquelle les droits de décision sont identiques à tous les niveaux de participation.

4) Les parties qui ont un intérêt significatif pour le domaine devraient être d'accord sur la désignation du gestionnaire..

Ceci se réfère également aux procédés participatifs de prise de décision.

L'IANA essaye de faire que tous les prétendants arrivent à un accord entre eux, et ne prend généralement pas de mesures pour changer les choses à moins que les parties elles-mêmes n'en conviennent.

Cette référence peut être comparée à la primauté du droit, avec une séparation entre la neutralité et l'objectivité parmi les participants au débat

Responsabilité

Cependant, il est aussi approprié que les parties intéressées fassent entendre leur voix dans le choix du gestionnaire désigné.

5) Le gestionnaire désigné doit accomplir un travail satisfaisant au service du fonctionnement du DNS pour le domaine. C'est-à-dire que la gestion réelle de l'allocation des noms de domaines, de délégation des sous-domaines et de fonctionnement des serveurs de noms nécessitent une compétence technique.

Ceci est comparable avec la responsabilité et le contrôle envers les normes.

Liberté

À ces principes, il convient d'ajouter ceux du processus de normalisation d'Internet⁴⁶ qui indiquent que :

... une spécification endure une période de développement et une répétition de passages en revue par la communauté Internet et de révisions d'après les retours d'expériences ... Elles laissent une grande place à la participation et aux commentaires de toutes les parties intéressées⁴⁷.

Une personne (qu'elle participe ou non au groupe de travail concerné) peut être en désaccord avec la recommandation d'un groupe de travail, estimant que (a) ses propres positions n'ont pas été convenablement évaluées par le groupe de travail, ou bien (b) qu'un choix technique erroné met en grand péril la qualité ou l'intégrité des produits du groupe de travail⁴⁸.

Ces déclarations, fréquemment renforcées en théorie et en pratique, démontrent la force de l'engagement envers la liberté d'expression, la liberté d'information, la libre circulation de l'information et même le droit à être écouté.

Pour compléter ce premier aperçu des Principes de l'Internet, il convient d'examiner également les Lignes directrices et procédures pour le groupe de travail de l'IETF dont la déclaration de principe peut être comprise comme une déclaration en faveur de la liberté d'association sur l'Internet :

L'adhésion à l'IETF n'est pas formelle. La participation est ouverte à tous. Cette participation peut consister en des contributions en ligne, une présence lors des sessions en face à face, ou les deux. Toute personne de la communauté Internet intéressée et disposant du temps nécessaire est encouragée à participer aux réunions de l'IETF et aux discussions de ses groupes de travail en ligne. La participation se fait par des contributeurs techniques individuels et non des représentants formels d'organisations⁴⁹.

Pour résumer, cette analyse préliminaire démontre que certains principes sous-jacents motivent les procédés de développement et de mise en œuvre des protocoles Internet. Globalement, ces principes sont les suivants :

- Robustesse (s'attendre à interagir avec d'autres protocoles et en ce cas, « Soyez rigoureux dans ce que vous émettez, soyez tolérants dans ce que vous recevez de l'extérieur »)
- Rôles et responsabilités (les membres de la communauté ont des droits, certains ont des devoirs comme la gestion, la prise de décisions responsable et la sauvegarde des libertés individuelles)
- Impartialité, égalité et non-discrimination (impartialité, neutralité, sauvegarde des libertés individuelles et primauté du droit)
- Participation (à la communauté technique et de l'Internet, avec transparence et compétence technique)
- Liberté (la flexibilité, la créativité et la liberté à faire évoluer, la libre circulation de l'information, la liberté de ceux qui opèrent dans les sous-domaines, la liberté d'expression et la liberté d'association).

Ces principes font partie des normes et protocoles fondamentaux selon lesquels les développeurs de l'IETF et les gérants de domaines de haut niveau (TLD) se basent encore aujourd'hui. Nous étudierons maintenant s'il est possible d'extraire certains principes de droits humains et si c'est le cas, comment les comparer aux principes des normes de l'Internet.

⁴⁶ RFC2026, Le processus de standardisation Internet, octobre 1996, <http://www.rfc-editor.org/rfc/rfc2026.txt>. (traduit en français sur : <http://abcdrfc.free.fr/rfc-vf/rfc2026.html>)

⁴⁷ Ibid. section 1.2

⁴⁸ Ibid. section 6.5.1

⁴⁹ RFC2418

Principes des droits humains

Comme avec les descriptions techniques de l'Internet, s'il est nécessaire de faire une description détaillée des droits humains, celle-ci ne permet pas vraiment d'expliquer comment les droits humains sont liés en un concept unique, pourtant essentiel pour la compréhension des politiques de droits humains. Les descriptions techniques des droits humains portent souvent sur les spécificités des lois et systèmes d'États de droit, et concernent notamment des documents constitutionnels, la législation nationale, les instruments internationaux et la nature multiple de ces documents, la façon dont ils interagissent et dont ils fonctionnent pour des situations spécifiques. Mais il convient de décrire brièvement les principes qui motivent et rendent possibles les normes internationales des droits humains et leurs procédés d'élaboration. « Les droits humains et libertés fondamentales » n'ont pas été définis dans la Charte des Nations Unies, mais dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵⁰.

Égalité et non-discrimination universelles

En tant que document fondateur, la DUDH n'a pas un caractère obligatoire. Comme son nom l'indique, elle ne fait que « déclarer » les libertés et droits humains fondamentaux et les présente comme « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». L'article 1 affirme que :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Rôles et responsabilités : gestion et sauvegarde des libertés individuelles

La DUDH rend les gouvernements responsables d'agir en gardiens ou intendants de la protection des droits et libertés de leurs peuples. Ces devoirs ou obligations sont les suivants :

- a) Respect des droits et libertés (par exemple, conserver l'État de droit, empêcher toute arrestation ou détention arbitraire ou non fondée, avoir un tribunal indépendant et impartial, assurer le droit à ce que la cause soit entendue, et avoir accès à un système légal impartial et juste)⁵¹
- b) Protection des droits et libertés (par exemple, protection des citoyens contre les actes violant leur droit à

la vie, à la liberté et à la sûreté, et mise à disposition de recours effectifs en cas de violation des droits)

- c) Promotion des droits et libertés (pour assurer que les peuples connaissent leurs droits et la façon de les exercer)

Procédés participatifs

Le droit de participation est déclaré dans l'article 21 de la DUDH :

- (1) *Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.*
- (2) *Toute personne a droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.*
- (3) *La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.*

Responsabilité

Le principe de gérance insuffle également au gouvernement l'obligation de surveiller et de faire le compte rendu de leurs résultats concernant les droits humains pour les autres gouvernements de l'ONU. Le système international des droits humains fonctionne principalement parce qu'il se base sur des principes simples et que c'est la loi, non la force ou la guerre, qui garantit les droits humains. Ces principes fondamentaux reflètent également les tentatives de modération et de lutte contre les abus de pouvoir des acteurs étatiques et non-étatiques – pour créer des standards minimum de réglementation, de prévention ou de responsabilisation des États face aux violations des droits humains. À l'ONU, les États ont approuvé ces principes fondamentaux et ont donné leur accord pour être tenus responsables envers les autres de leur respect (ceci inclut le suivi, le compte-rendu et l'utilisation d'un système complexe d'examen par les pairs et de pressions exercées par les pairs).

Les principes fondamentaux d'adoption par procédure « opt in »⁵² signifient que les gouvernements sont

50 Pour l'histoire de la DUDH et la liste des 51 pays qui l'ont négociée, voir : <https://www.un.org/en/documents/udhr/index.shtml>

51 Articles 8, 10 et 11 de la DUDH et Articles 25 et 26 du PIDCP

52 Le nombre de signataires requis varie largement et fait l'objet de négociations au cas par cas. Par exemple, il fallait 35 pays pour l'entrée en vigueur du PIDCP, 25 pour le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale et 20 pour la Convention sur la torture. Le pouvoir de veto sur la prise de décision n'est présent qu'au Conseil de sécurité, qui n'est pas un organisme de normalisation des droits humains et qui ne joue aucun rôle dans l'établissement de tels standards.

considérés sur un pied d'égalité, tandis que les autres participants ne peuvent qu'apporter des commentaires sur la qualité ou le respect de ces normes, comme les plaintes de violations aux droits humains.

Les normes de droits humains à caractère obligatoire ont été créées pour palier ces limitations. Le PIDCP a un caractère obligatoire en cela que les gouvernements qui acceptent de le respecter sont également tenus de la mettre en application et de soumettre leurs résultats pour scrutin international, plaintes et comptes-rendus d'ONG compris. De plus, le Comité des droits de l'homme qui le supervise est multipartite dans le sens où il est formé d'experts indépendants, notamment des chercheurs, des universitaires et des représentants de la société civile. La responsabilisation se fait également à travers l'Examen périodique universel, les recherches menées par des Mandataires spéciaux (comme le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression) et, pour les ONG, les plaintes individuelles et les rapports non officiels.

Liberté

La DUDH et les autres normes de droits humains font référence à l'idée de « libertés fondamentales »⁵³. Il s'agit de la liberté de mouvement, la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté contre toute discrimination, la liberté de religion, la liberté d'assemblée pacifique, la liberté de développement et la liberté contre toute forme d'esclavage. Ces libertés ne peuvent être remises en cause que dans des circonstances très limitées. Les libertés ont généralement une définition très large, comme la liberté d'expression dans l'article 19 de la DUDH :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Cette norme fondamentale est développée dans l'article 19 du PIDCP :

1. *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.*
2. *Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.*

53 Les libertés sont généralement élaborées comme des « droits négatifs » auxquels les gouvernements ne peuvent pas porter atteinte, et non comme des droits positifs pour lesquels les gouvernements sont tenus de donner, par exemple le droit à un avocat dans une affaire criminelle.

3. *L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires :*
 - (a) *Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;*
 - (b) *À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.*

La liberté d'expression comprend trois idées essentielles⁵⁴ :

- (a) « Liberté d'information » *cette idée répond aux horreurs de la propagande et de la manipulation des nouvelles formes de communication de masse du 20^e siècle qui ont notamment conduit aux principaux conflits mondiaux et les ont entourés. Elle est considérée comme une arme vitale contre la répression.*
- (b) « Libre circulation de l'information » - *promotion de la libre circulation de l'information, sans restrictions. Ce concept n'est pas apparu par accident, il a été conçu pour rendre illégales la censure de la part des gouvernements et les restrictions sur les moyens de communication. Il se base sur l'idée que la garantie d'une diversité d'opinions et d'expression est un moyen efficace de lutter contre la propagande et que la libre circulation de l'information dans le monde sans limites de frontières et sans restrictions devrait être garantie autant que possible*⁵⁵.
- (c) *L'importance des moyens de communication de masse et d'information, pas uniquement la liberté d'expression pour des informations et des idées, mais les libertés tout aussi importantes de « rechercher » et de « répandre » ces informations et idées.*

Ces concepts de liberté d'information, de libre circulation des idées et de communication de masse sont des principes fondamentaux dans les normes internationales de droits humains et de liberté d'expression. L'article 19(3) contient le principe selon lequel les libertés comportent des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. L'application de limites aux libertés doit assurer le respect des droits et libertés d'autrui et ne pourra viser à « la destruction » des droits et libertés qui sont énoncés dans la DUDH (articles 29 et 30 de la DUDH).

54 Jonathon Penney "Open Connectivity, Open data: Two dimensions of the freedom to seek, receive and impart information" Victoria University of Wellington Law Review Working Paper Series Volume 4 (février 2012)

55 Déclaration sur la liberté de l'information GA Res 59(1), A/ Res/1/59 (1946)

Le Conseil des droits de l'homme a un pouvoir de supervision sur le PIDCP et en 2011 il a confirmé que l'article 19(2) comprenait « les modes d'expression basés sur l'internet »⁵⁶. Les principes de liberté d'information, de libre circulation d'information et de communication de masse qui s'appliquent déjà à l'Internet s'y appliquent maintenant explicitement. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a récemment passé une résolution sur la liberté d'expression sur l'Internet⁵⁷ qui affirme que⁵⁸ :

... les droits de l'homme qui s'appliquent hors ligne, en particulier la liberté d'expression, doivent être protégés aussi en ligne, à travers n'importe quel média, et indépendamment des frontières, conformément aux articles 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En résumé, les principes des droits humains comprennent :

- L'égalité et la non-discrimination universelles (les droits de l'homme appartiennent à tous, n'importe où)
- Les rôles et responsabilités (les États ont des devoirs envers la protection et la promotion des droits humains)
- La participation (l'adoption librement consentie de nouvelles normes, les acteurs ont d'autres rôles limités)
- La responsabilité et la surveillance (avec les comités de surveillance et l'EPU)
- La liberté (libertés de développement, liberté d'expression, libre circulation de l'information, liberté d'association)
- L'impartialité et le respect de la loi (normes objectives, courts impartiales, sauvegarde des libertés individuelles).

Au niveau des principes, les forces qui motivent la cohésion des droits humains sont donc très simples. Les droits humains et les libertés fondamentales sont un droit de naissance inaliénable qui s'applique à tous de la même façon, n'importe où. Chacun est libre d'exercer ses droits où qu'il se trouve et les États doivent s'assurer du respect, de la protection et de la promotion de ces droits. Ces principes sous-tendent toute norme de droits humains, explicitement ou non, et sont fréquemment réitérées à l'ONU.

⁵⁶ Voir la note 25 ci-dessus, au paragraphe 12. Voir également les paragraphes 15 et 44.

⁵⁷ Résolution du CHR A/HRC/20.L.13 "The promotion, protection and enjoyment of human rights on the Internet" <http://www.regeringen.se/content/1/c6/19/64/51/6999c512.pdf>

⁵⁸ Les pays qui ont adopté cette résolution sont : l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bolivie, (l'État plurinational de) la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, la Palestine, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la République de Moldavie, la République Tchèque, l'ex République Yougoslave de Macédoine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, la Suède, le Timor-Leste, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, et l'Uruguay. Aucun pays ne s'est opposé à cette résolution.

COHÉRENCES ET DES INCOHÉRENCES ENTRE LES PROTOCOLES INTERNET ET LES PRINCIPES DE DROITS HUMAINS

Avant toute tentative de comparaison entre protocoles Internet et droits humains, il convient de remarquer que ni les protocoles Internet ni les systèmes pour les droits humains ne fonctionnent aussi bien dans la pratique que ce que la théorie laisse à penser. Les principes Internet sont souvent suivis d'infractions⁵⁹ et les normes des droits humains sont souvent violées. Mais fondamentalement, les deux systèmes fonctionnent et notre tentative pour relever les principes communs porte donc sur les cohérences et incohérences plutôt que sur une évaluation de leurs résultats.

Cohérences

Certaines cohérences et incohérences sont évidentes entre les principes qui ont servi à la création et l'évolution de l'Internet et de ses applications, et ceux qui ont servi aux normes de droits humains. Il existe par exemple une claire continuité dans les rôles et responsabilités de la gestion, l'équité et la non-discrimination, la responsabilité, la liberté de l'information, la libre circulation de l'information, la communication de masse et la liberté d'association. Si celles-ci sont appliquées différemment, les principes renvoient clairement l'un à l'autre, par exemple les normes IP pour la sauvegarde des libertés individuelles, l'impartialité, la neutralité des données, la neutralité du réseau et la gestion responsable des espaces de noms de domaine. Ceci ne veut absolument pas dire qu'il soit possible de comparer les développeurs de protocole et gérants de TLD à des États ou gouvernements. L'inverse serait d'ailleurs plus proche de la réalité, l'Internet étant par définition une communauté de réseaux.

Le principe de robustesse rappelle également fortement les principes de droits humains. Le principe selon lequel il faut être rigoureux dans ce qu'on émet et tolérant dans ce qu'on reçoit peut s'apparenter au principe de droits humains selon lequel si chacun a des droits et libertés et est libre de les exercer, il ne faut pas oublier qu'une communauté nous entoure et il faut donc tolérer les droits et libertés d'autrui.

Il est également possible d'établir un parallèle entre la nature conceptuelle du principe de « bout en bout » des normes Internet et la notion selon laquelle les droits humains et les libertés appartiennent à ceux qui sont à la limite des procédés utilisés pour les gouverner. De plus, pour que chacun puisse atteindre toutes ses possibilités, la DUDH entend assurer les droits de chacun, sans obstacles, quel que

soit le système ou le réseau de gouvernance de l'endroit où on vit. Ceci renvoie d'une certaine façon à l'idée que les utilisateurs de l'Internet ne peuvent créer à la limite du réseau que s'il n'y a pas de restrictions sur celui-ci. Si les idées conceptuelles sont intéressantes, elles ne seraient pas acceptables s'il s'agissait de concepts communs entre les principes de l'Internet et ceux des droits humains.

Nous émettons l'hypothèse que la communauté Internet a incorporé aux normes Internet des éléments liés aux principes de droits humains et que ces principes font partie de « ce qui fait que le réseau fonctionne : les principes qui déterminent les protocoles de l'Internet et les procédés de développement de ces protocoles ». En agissant ainsi, la communauté a probablement eu au moins autant de préscience que ceux qui ont défini que les principes de droits humains s'appliquaient à tous où qu'ils se trouvent, et dans le cas de la liberté d'expression, « sans considération de frontières ». Les principes de droits humains font également clairement partie de l'ADN de l'Internet et sous-tendent des aspects de ses normes techniques.

Incohérences

Malgré ces incohérences, l'interface des normes Internet et des droits humains n'est pas claire, notamment en ce qui concerne leur fonctionnement « technique » spécifique. Par exemple, si les droits humains et les protocoles Internet suivent tous des principes de libre consentement pour l'adoption des nouvelles normes, les procédures de normalisation des droits humains ont une flexibilité bien moindre.

Des incohérences importantes ressortent également dans les procédures d'élaboration de normes, et notamment dans la nature des forums et les rôles des acteurs. Fondamentalement, l'ONU n'est pas conçue pour être un forum multipartite, tandis que les organisations de normes Internet le sont par définition. Cette différence fondamentale a une incidence directe sur le droit de participation et l'efficacité des systèmes pour surveiller et octroyer des responsabilités. Malgré l'évolution des procédés de l'ONU pour les droits humains, les méthodes suivies restent basées sur une démocratie représentative plus que sur la notion élargie de démocratie participative. De plus, la nature évolutive des normes de droits humains est peu considérée, au profit de l'application des normes en vigueur aux nouveaux domaines.

Dans les droits humains, si la protection des droits et libertés fondamentales est explicitement exprimée, la mise en pratique de ces normes est toujours modulée par le rôle de l'État, notamment la capacité des gouvernements à

⁵⁹ Avri Doria dans ICT Policy Handbook Second Edition éd. David Souter (Association pour le progrès des communications, 2009) page 113.

contrôler et limiter les obligations qui en découlent pour respecter, protéger et promouvoir dans certaines circonstances les droits et libertés convenus. La différence entre les principes mis en avant par les techniciens de l'Internet et ceux des gouvernements relatifs à la détermination des droits humains reflète les tensions entre les principes de gestion et de primauté du droit et le pouvoir de limiter les droits et libertés selon certaines circonstances.

Une autre incohérence concerne la primauté du droit. Si certains principes relatifs à des normes en particuliers sont partagés, la perception et l'intégration dans les protocoles différent fondamentalement de celles des droits humains en ce qui concerne la primauté du droit. Les normes internationales de droits humains reposent sur l'application de la loi et tend à insister sur l'importance du rôle des gouvernements et des systèmes légaux pour favoriser et faire respecter les droits⁶⁰. Le modèle multipartite d'établissement de standards, qui met le rôle des gouvernements sur un pied d'égalité (plutôt que de le rendre prioritaire ou de le minimiser), crée une incohérence sur la place à donner aux droits humains, et du rôle tenu par le gouvernement (notamment son rôle d'exécuteur de la loi). Contrairement aux processus de droits humains où les gouvernements ont le rôle principal, dans un système multipartite d'établissement de normes, les gouvernements sont au même niveau que les autres acteurs.

Discussion

Les incohérences ne signifient pas qu'il y ait incompatibilité entre les principes des protocoles Internet et des droits humains. Au contraire, il serait intéressant d'examiner cette question de plus près. Par exemple, comme nous l'avons vu, l'Internet est conçu pour avoir des règles relatives à la liberté et à l'ouverture sans dépendre du fonctionnement des gouvernements. De fait, quand des gouvernements tentent d'interférer avec l'Internet en violant des droits et des libertés, les membres de la communauté technique agissent en défenseurs des droits humains. Avec le temps, cela pourrait tendre à minimiser le rôle des gouvernements dans les processus de mise en place de normes Internet.

Cependant, la minimisation du rôle des gouvernements dans l'Internet et les organisations multipartites serait préoccupante pour les défenseurs des droits humains qui luttent pour que les gouvernements soutiennent les droits humains dans d'autres forums, comme l'ONU. Il est pour autant aisé pour les défenseurs des droits humains de mal interpréter les tentatives de la communauté technique de résister aux interférences des gouvernements. On gagnerait beaucoup à favoriser les

discussions entre défenseurs des droits humains et communauté technique au sujet des différents paradigmes et des possibilités de stratégies pour faire respecter et protéger les droits dans les processus multipartites.

De plus, ces différences fondamentales ne signifient pas que les groupes pour les droits humains et la communauté technique n'ont rien à se dire ou qu'il n'existe pas de points communs entre ces deux groupes (par exemple, l'adhésion à un groupe n'empêche pas d'adhérer à l'autre). Les concepts de liberté d'information, de libre circulation des idées et de communication de masse sont des principes fondamentaux dans les normes internationales des droits humains et de la liberté d'expression. Ces principes se superposent aux principes et protocoles liés à l'Internet. En tant que droit négatif⁶¹ auquel les gouvernements ne peuvent porter atteinte, un autre chevauchement essentiel ressort dans la liberté d'expression et entre les principes Internet et les processus de normalisation. Le modèle multipartite joue un rôle important (voire vital) pour contrebalancer les tentatives des gouvernements à porter atteinte à la liberté d'expression, et notamment aux droits de chercher, recevoir et répandre des idées et des informations, en donnant à tous les acteurs un statut égal avec le droit d'être entendu et de participer à la création de standards.

Comme Internet Society (ISOC) l'indique⁶² :

Pour nous, l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ressemble à une définition de l'Internet, même si elle a été écrite plus de 20 ans avant l'invention du Protocole Internet (TCP/IP)... il n'y a aucun doute quant à l'utilisation des caractéristiques uniques de l'Internet pour chercher, recevoir et répandre des informations et des idées de façon imprévue et à une échelle inattendue. Ce succès se base sur une approche collaborative ouverte au développement technologique... Sans les normes ouvertes, l'Internet ne serait pas devenu le catalyseur puissant que nous connaissons qui permet d'avoir accès à l'information, à la liberté d'expression et à l'innovation sans autorisation.

Il s'agit là de questions qu'il serait important pour la communauté technique et les groupes de droits humains d'étudier plus profondément. Il se peut en effet que dans certains cas, la communauté technique ne soit pas seulement la mieux placée mais qu'elle soit la seule capable de protéger les normes de droits humains relatives à la libre circulation de l'information et des idées, justement parce que c'est la seule communauté capable de voir les questions de droits humains dans les branchements de l'Internet. En ce

60 David Souter "Human rights and the internet: a review of perceptions in human rights organisations" (Association pour le progrès des communications, juin 2012) pages 24-25

61 Les droits négatifs sont ceux qui interdisent aux gouvernements certaines actions, comme de porter atteinte à la liberté de réunion. Les droits positifs sont ceux qui exigent aux gouvernements des actions, comme de subvenir aux besoins essentiels de santé.

62 Internet Society, Statement to the HRC Panel on Freedom of Expression and the Internet (29 février 2012).

sens, le rôle des membres de la communauté technique en tant que défenseurs des droits humains doit être reconnu.

On pourrait espérer qu'un appel aux principes des droits humains aiderait à trouver l'équilibre entre certaines de ces incohérences. Mais souvent, les limitations dues à la « sécurité nationale » et « l'ordre public » autorisent les gouvernements à interpréter ces droits selon une gamme aussi large que la différence entre démocratie et tyrannie. De plus, il est possible de mitiger les risques qui proviennent des tentatives de la communauté technique pour résister à des interventions inappropriées des gouvernements et aux violations de droits humains qui en résultent grâce à une meilleure compréhension des ensembles respectifs de préoccupations et d'interprétation des principes.

On peut prévoir avec certitude que cette tension entre cohérences et incohérences va persister et apparaîtra dans les politiques de technologie et de gouvernance dans un futur proche. Les différences observées dans les cadres théoriques entre les politiques technologiques et de gouvernance sont souvent attribuées à l'ignorance ou à la quête du pouvoir. Il est toutefois possible de les attribuer aux tensions toujours présentes dans une société, par exemple entre la sécurité des citoyens et une société ouverte. C'est ce qu'on peut appeler les « failles » de la gouvernance. Le défi consiste maintenant à identifier et relier les différentes compréhensions, qu'elles soient technologiques, politiques ou autres. À notre avis, une entente entre la communauté technique et les défenseurs des droits humains est essentielle pour relever ce défi.

Il conviendra également d'examiner si les principes, protocoles et processus de normalisation de l'Internet ont une influence sur les normes de droits humains et leur normalisation. Cela implique le travail des groupes de la société civile pour rédiger des chartes de droits de l'Internet et la façon dont elles pourraient influencer les normes de droits humains⁶³. La communauté technique a également commencé à articuler des principes, comme les Open Stand Principles, récemment mentionnés par le président de l'IETF⁶⁴. Il serait intéressant d'examiner ces principes dans le contexte des questions de droits humains liées à l'Internet. En ce cas, les défenseurs des droits humains et la communauté technique devraient s'en charger et tenter de comprendre comment les mouvements pour les droits humains, qui influencent de

plus en plus les processus de normalisation des droits humains, peuvent converger vers les modèles multipartites de la communauté internationale de l'Internet.

Malgré son manque d'engagement direct dans la normalisation des droits humains, la communauté technique et le secteur des entreprises se basent sur une analyse des droits pour résister aux demandes des gouvernements de mettre en place des politiques ou des actions qui entrent en violation avec les droits humains. Certains utilisateurs demandent également à la communauté technique et aux entreprises de protéger leurs droits, notamment les corporations transnationales. Les entreprises s'engagent de plus en plus dans le dialogue pour les droits humains. C'est une chose que le modèle multipartite de normalisation a offerte aux droits humains. Il est sans doute trop tôt pour le dire, mais il se peut que de nouveaux protocoles de normes de droits humains soient mis en place, plus adaptés et plus proches des modèles multipartites de démocratie participative pour la création de standards.

La Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, Navi Pillay, souligne l'importance d'une évaluation de l'impact des droits humains partout où les politiques relatives à l'Internet sont mises en place⁶⁵. Cette idée devrait être approfondie, pour réfléchir à la possibilité pour les défenseurs des droits humains d'offrir à la communauté technique des évaluations sur les impacts dans certains domaines. Mais pour cela, les défenseurs des droits humains doivent apprendre à mieux comprendre les aspects inhérents aux droits humains de certaines normes de l'Internet. Il convient d'examiner de plus près comment la récente résolution du CDH s'applique aux obligations des gouvernements pour qu'ils se portent garants du respect, de la protection et de la promotion des droits humains et de l'égalité de tous les acteurs (y compris les gouvernements, la société civile, la communauté technique et les entreprises) relativement aux droits humains en ligne.

Conclusion

Après cette étude des parallèles et des différences entre les principes et processus des protocoles Internet et des droits humains, des valeurs et principes partagés entre droits humains et protocoles Internet ont été détectés. Ceux-ci méritent une recherche plus approfondie et un meilleur dialogue entre communauté technique et défenseurs des droits humains. Cela contribuerait au travail de tous ceux qui cherchent à défendre les droits humains et à conserver un Internet libre et ouvert.

63 Voir par exemple la Charte des droits d'Internet d'APC (Association pour le progrès des communications, 2001 et 2006) <http://www.apc.org/en/node/5677/>. Pour un aperçu sur son élaboration, voir Dixie Hawtin "Internet charters and principles : trends and insights" Observatoire mondial sur la société de l'information (Hivos et APC, 2011) page 49.

64 Russ Housley, Global Standards Symposium, 19 novembre 2012, disponible sur : <http://www.internetsociety.org/doc/remarks-global-standards-symposium-2012>

65 Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Discours d'introduction au Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur la liberté d'expression et l'Internet, 29 février 2012.



APC

ASSOCIATION
POUR LE PROGRÈS DES
COMMUNICATIONS

L'Internet et les TIC pour la justice sociale et le développement durable

consacre à l'autonomisation et au soutien de groupes et personnes travaillant pour la paix, les droits humains, le développement et la protection de l'environnement par l'utilisation stratégique des technologies de l'information et de la communication (TIC).

APC travaille à la construction d'un monde dans lequel toute personne jouit d'un accès facile, équitable et abordable au potentiel créateur des TIC afin d'améliorer sa vie et d'oeuvrer à la création de sociétés plus démocratiques et égalitaires.

www.apc.org info@apc.org

Commandé par l'Association pour le progrès des communications (APC)

Conduit avec le soutien de L'Agence suédoise pour la coopération et le développement international (Sida).

BRANCHE
VOS DROITS!

DROITS HUMAINS ET PROTOCOLES INTERNET: COMPARAISON ENTRE PROCESSUS ET PRINCIPES
Décembre 2012

APC-201212-CIPP-I-FR-DIGITAL-174

ISBN: 978-92-95096-83-7

Licence Creative Commons: licence Paternité-Pas d'utilisation commerciale 3.0

ISBN 978-92-95096-83-7



9 789295 096837